



CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

26 FEVRIER 1979

Budget des affaires culturelles

de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979

— SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES —

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	4
Section 31. — Recherche scientifique	4
Partie IV. — Divers	4
Section 34. — Crédit provisionnel	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	6
Section 31. — Recherche scientifique	6
Partie IV. — Divers	6
Section 34. — Crédit provisionnel	6

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Affaires économiques, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II).**

ARTICLE 1^{er}.

Il est affecté au budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française — secteur Affaires économiques — de l'année budgétaire 1979, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titres I)	106,7	—	—
Dépenses de capital (titre II)	—	—	—
Totaux	106,7	—	—

Ces crédits sont énumérés au titre I du tableau annexé au présent décret.

ART. 2.

La quote-part du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Affaires économiques, de l'année budgétaire 1979 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions à l'article 01.03 de la section 32 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du Ministère des Finances de l'année budgétaire 1979, sera transférée de cet article à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1979, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

P. VANDEN BOEYNANTS.

Le Ministre des Affaires économiques,

W. CLAES.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION 31				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.01	Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scienti- fique dans l'industrie et l'agriculture (I.R.S.I.A.)	97,5	—	—
41.07	Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management	9,2	—	—
Totaux pour le chapitre IV		106,7	—	—
Totaux pour la section 31. — Recherche scientifique		106,7	—	—
PARTIE IV.				
DIVERS.				
SECTION 34.				
CREDIT PROVISIONNEL.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale (pour mémoire) . .	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01		—	—	—
Totaux pour la section 34. — Crédit provisionnel		—	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES		106,7	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
26 février 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

P. VANDEN BOEYNANTS.

Le Ministre des Affaires économiques,

W. CLAES.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.**Art. 2 du projet de décret.**

L'autorisation du Parlement a été sollicitée en vue de répartir le crédit visé dans la disposition par arrêtés royaux. En ce qui concerne les budgets culturels, cette autorisation ne va cependant pas au-delà de la fixation de la part du budget des Dotations culturelles dans ce crédit provisionnel, puisque l'affectation des crédits culturels ressortit aux Conseils culturels respectifs.

Si l'on veut dès lors régler également par arrêtés royaux la répartition des parts en question dans les budgets culturels, il importe d'en obtenir l'autorisation desdits Conseils culturels. Tel est l'objet de la disposition introduite.

TITRE I.**DEPENSES COURANTES.****PARTIE I.****ENSEIGNEMENT.****SECTION 31.****RECHERCHE SCIENTIFIQUE.****CHAPITRE IV.****TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC.****Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.**

ART. 41.01. — *Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (I.R.S.I.A.).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954	97,5	84,2	82,0

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour l'I.R.S.I.A. de l'octroi de bourses de doctorat.

ART. 41.07. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	9,2	9,4	9,4

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour le C.I.M. de l'octroi de bourses de doctorat.

PARTIE IV.**DIVERS.****SECTION 34.****CREDIT PROVISIONNEL.****CHAPITRE 01.****DIVERS.****Non réparti économiquement.**

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale (pour mémoire).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—